



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Toulouse, le 7 juillet 2009

Le Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse et des Sports

Monsieur Alain PEREZ
TEPACAP
D3 route de l'Isle en Dodon
31 370 Rieumes

Réf : DPU/102/2009/IED

Affaire suivie par Jean-Eric DUCUING

Tél : 05.34.41.73.57

Objet : Déclaration des établissements d'Activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs.

Réf : Le code du sport

Monsieur,

Vous avez reçu, le 6 juillet 2009, la visite de madame Laurence JOUCLAS et monsieur Jean-Eric DUCUING, professeurs de sport à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports MP/HG, mandatés pour évaluer dans votre établissement TEPACAP, l'application de la réglementation relative aux obligations des établissements Parcours Acrobatiques en Hauteur ouverts au public. Le compte-rendu de visite fait apparaître :

- ⇒ L'absence des cartes professionnelles de Alain Perez, Sandrine CHARRIE et Yoann BENITO
- ⇒ L'absence d'affichage du récépissé d'établissement, de l'instruction 08-074 sur la protection du public dans le cadre des APS en PAH,

Afin de vous mettre en conformité avec la réglementation je vous demande dans le mois à réception de ce courrier :

- d'afficher les cartes professionnelles d'Alain PEREZ, Sandrine CHARRIE et Yoann BENITO qui sont à renouveler.
- d'afficher le récépissé de la déclaration d'établissement à réception du nouveau suite au changement de statut de l'établissement.
- d'afficher l'instruction 08-074.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional et Départemental,
P/O, L'Inspectrice de la Jeunesse et des Sports

Catherine PONTALIER